

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2017/1161 DE LA COMMISSION**du 23 juin 2017****modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/159 fixant les procédures applicables à l'introduction de demandes de subventions et de demandes de paiement, ainsi que les informations connexes à fournir, en ce qui concerne les mesures d'urgence prises contre les organismes nuisibles pour les végétaux visés dans le règlement (UE) n° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil***[notifiée sous le numéro C(2017) 4221]*

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux, modifiant les directives du Conseil 98/56/CE, 2000/29/CE et 2008/90/CE, les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 178/2002, (CE) n° 882/2004, (CE) n° 396/2005 et (CE) n° 1107/2009 ainsi que la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions du Conseil 66/399/CEE, 76/894/CEE et 2009/470/CE ⁽¹⁾, et notamment son article 36, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2016/159 de la Commission ⁽²⁾ fixe les procédures applicables à l'introduction de demandes de subventions et de demandes de paiement, ainsi que les informations connexes à fournir, en ce qui concerne les mesures d'urgence prises contre les organismes nuisibles pour les végétaux visés dans le règlement (UE) n° 652/2014.
- (2) Conformément à l'article 54 du règlement (UE) n° 652/2014, l'article 18, paragraphe 1, point d), de ce règlement s'applique à partir du 1^{er} janvier 2017. Afin d'inclure les coûts d'indemnisation des propriétaires concernés pour la valeur des végétaux détruits, produits végétaux ou autres objets soumis aux mesures visées à l'article 18 de ce règlement, au titre des mesures prévues à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2016/159, il est nécessaire de modifier cette décision en conséquence.
- (3) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier***Modification de la décision d'exécution (UE) 2016/159**

La décision d'exécution (UE) 2016/159 est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 1^{er}, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Afin de bénéficier d'une contribution financière de l'Union européenne, les États membres fournissent, dans un délai de deux mois à compter de la confirmation officielle de la présence d'un organisme nuisible visé à l'article 17 du règlement (UE) n° 652/2014, des informations préliminaires concernant l'apparition d'un foyer de l'organisme nuisible. Ces informations préliminaires sont soumises au moyen d'un fichier électronique conforme au modèle figurant à l'annexe I de la présente décision. Ainsi qu'il est indiqué aux articles 1^{er} et 2 de la décision d'exécution 2014/917/UE, les notifications à la Commission sont considérées comme lesdites informations préliminaires.»

⁽¹⁾ JO L 189 du 27.6.2014, p. 1.

⁽²⁾ Décision d'exécution (UE) 2016/159 de la Commission du 4 février 2016 fixant les procédures applicables à l'introduction de demandes de subventions et de demandes de paiement, ainsi que les informations connexes à fournir, en ce qui concerne les mesures d'urgence prises contre les organismes nuisibles pour les végétaux visés dans le règlement (UE) n° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil (JO L 31 du 6.2.2016, p. 51).

2) À l'article 1^{er}, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Au plus tard six mois après la confirmation officielle de la présence de l'organisme nuisible, les États membres soumettent à la Commission, au moyen d'un fichier électronique conforme aux modèles 1 et 2 figurant à l'annexe II de la présente décision, une demande de subvention au titre de l'article 16, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 652/2014.»

3) À l'article 1^{er}, troisième alinéa, le point suivant est ajouté:

«e) les coûts prévisionnels d'indemnisation des propriétaires jusqu'à concurrence de la valeur des végétaux, produits végétaux ou autres objets détruits visés à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) n° 652/2014.»

4) À l'article 1^{er}, le cinquième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Les demandes de subvention portant sur le montant prévisionnel des coûts essentiels pour l'éradication et/ou le confinement d'un organisme nuisible pour lequel une demande a déjà été envoyée au cours des années civiles précédentes contiennent des versions actualisées de l'annexe II (1 et 2) de la présente décision.»

5) À l'article 2, les points a) et b) sont remplacés par les points a) et b) suivants et le point c) suivant est ajouté:

«a) la demande de paiement relative aux coûts éligibles supportés, au moyen d'un fichier électronique conforme aux modèles 1 et 2 figurant à l'annexe III de la présente décision; en conséquence, le cas échéant, la demande de paiement figurant à l'annexe III (1) doit être appliquée;

b) un rapport technique final conforme à l'annexe IV de la présente décision;

c) les demandes de subvention portant sur les coûts prévisionnels d'indemnisation des propriétaires jusqu'à concurrence de la valeur des végétaux, produits végétaux ou autres objets détruits visés à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) n° 652/2014 contiennent l'annexe III (2) de la présente décision.»

6) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

La présente décision s'applique aux foyers d'organismes nuisibles dont l'apparition est notifiée à la Commission à partir du 1^{er} janvier 2017.»

7) Les annexes I, II, III et IV sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2017.

Par la Commission
Vytenis ANDRIUKAITIS
Membre de la Commission

ANNEXE

Les annexes de la décision d'exécution (UE) 2016/159 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe I est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE I

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES							
Informations à fournir dans les deux mois suivant la confirmation officielle de l'apparition du foyer primaire de l'organisme							
À adresser à: SANTE-D4-EMERGENCY-PLANT-HEALTH@ec.europa.eu							
1. Date	JJ/MM/AA						
2. État membre							
3. Personne de contact							
4. Région							
5. Nombre d'hectares (touchés)							
6. Nombre de foyers							
7. Organisme nuisible (nom usuel)							
Nom latin							
8. Culture / Arbre (nom usuel)							
Nom latin							
9. Type de mesures	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: left;">Éradication</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Enraiment (dans la zone tampon)</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Autres mesures</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Éradication	<input type="checkbox"/>	Enraiment (dans la zone tampon)	<input type="checkbox"/>	Autres mesures	<input type="checkbox"/>
Éradication	<input type="checkbox"/>						
Enraiment (dans la zone tampon)	<input type="checkbox"/>						
Autres mesures	<input type="checkbox"/>						
10. N° notification EUROPHYT							
11. Aperçu des mesures appliquées ou à appliquer dans la zone touchée»							

2) L'annexe II est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE II

Modèle 1			
A. Éradication	<input type="checkbox"/>		
B. Enraiment (dans la zone tampon)	<input type="checkbox"/>		
C. Autres mesures de protection ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>		
BUDGET PRÉLIMINAIRE			
À communiquer au plus tard six mois après la confirmation officielle de l'apparition du foyer primaire de l'organisme nuisible et tous les trois mois ensuite			
À adresser à: SANTE-D4-EMERGENCY-PLANT-HEALTH@ec.europa.eu			
Communication initiale	<input type="text"/>		
Actualisation	<input type="text"/>		
Pour la période allant du	<input type="text" value="JJ/MM/AA"/>	au	<input type="text" value="JJ/MM/AA"/>
Référence du foyer	<input type="text" value="EM / Org. nuisible / Année"/>	Région	<input type="text"/>
Date de notification EUROPHYT	<input type="text"/>		
Personne de contact pour ce budget	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>		
Courrier électronique	<input type="text"/>		
Mesures éligibles	Taux horaire estimé (pour les agents officiels)	Estimation montant total demandé par l'EM (en EUR, hors TVA)	Montant cofinancé approuvé par l'UE (en EUR, hors TVA) à spécifier par la Commission
Coûts directs éligibles			
A. Inspection visuelle, prélèvement d'échantillons et piégeage			
1. Coûts afférents aux agents officiels ⁽²⁾	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2. Coûts afférents au personnel sous contrat	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3. Autres coûts (consommables, matériel)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

B. Analyses en laboratoire			
1. Coûts afférents aux agents officiels (²)			
2. Coûts afférents aux entités privées auxquelles la tâche a été soustraite			
3. Autres coûts (kits, réactifs consommables)			
C. Traitement des végétaux et produits végétaux			
1. Coûts afférents aux agents officiels (²)			
2. Coûts afférents aux entités privées auxquelles la tâche a été soustraite			
3. Coûts afférents à la location de l'équipement			
4. Autres coûts (consommables, matériel, traitement préventif, produits végétaux)			
D. Destruction et/ou enlèvement des végétaux			
1. Coûts afférents aux agents officiels (²)			
2. Coûts afférents aux entités privées auxquelles la tâche a été soustraite			
3. Coûts afférents à la location de l'équipement			
4. Autres coûts (consommables, matériel)			
E. Nettoyage et/ou désinfection des locaux, des terres, de l'eau, des sols, des milieux de culture, des machines et des équipements			
1. Coûts afférents aux agents officiels (²)			
2. Coûts afférents aux entités privées auxquelles la tâche a été soustraite			
3. Coûts afférents à la location de l'équipement			
4. Autres coûts (consommables, matériel)			
F. Indemnisation des opérateurs/propriétaires concernés pour le traitement, la destruction/l'enlèvement, le nettoyage/la désinfection			
1			
G. Indemnisation des propriétaires concernés pour la valeur des végétaux, produits végétaux ou autres objets détruits			
1.			

H. Coûts exceptionnels dûment justifiés afférents à des mesures autres que celles énumérées aux points A à G ⁽³⁾		
1.		
Prière d'expliquer et de justifier la mesure et les coûts y afférents:		
Sous-total	— EUR	— EUR
Coûts indirects – 7 % de frais généraux sur les coûts directs autres que les indemnisations		
Sous-total	— EUR	— EUR
Montant total (en EUR, hors TVA)		
Total	— EUR	— EUR
Taux cofinan. (50 %/75 %)		
Montant du cofinancement UE demandé	— EUR	— EUR
Date	JJ/MM/AA	
Nom du ou de la responsable		Signature

(1) Article 16, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 652/2014.

(2) Prière de mentionner le taux horaire estimé de tous les agents officiels dans la colonne prévue à cet effet.

(3) Article 18, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 652/2014.

Modèle 2			
A. Éradication	<input type="checkbox"/>		
B. Enraiment (dans la zone tampon)	<input type="checkbox"/>		
C. Autres mesures de protection ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>		
PLAN D'ÉRADICATION / MESURES D'ENRAIEMENT			
À communiquer au plus tard six mois après la confirmation officielle de l'apparition du foyer primaire de l'organisme nuisible et tous les trois mois ensuite			
À adresser à: SANTE-D4-EMERGENCY-PLANT-HEALTH@ec.europa.eu			
Communication initiale	<input type="text"/>		
Actualisation	<input type="text"/>		
Pour la période allant du	JJ/MM/AA	au	JJ/MM/AA
Référence du foyer	EM / Org. nuisible / Année	Région	<input type="text"/>
Date de notification EUROPHYT	<input type="text"/>		
Personne de contact pour ce budget	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>		
Courrier électronique	<input type="text"/>		
Mesures appliquées / à appliquer			
A. Description détaillée des mesures techniques à appliquer (prière de décrire ci-dessous a. le plan des mesures, b. les activités, c. le calendrier, d. l'éradication ou l'enraiment, etc.)			

B. Description détaillée de l'objectif à atteindre en matière d'éradication/enraiment/autres mesures à la suite de l'application des mesures (prière de décrire les principaux objectifs à atteindre)	
Mesures éligibles	Estimation du nombre d'activités
C. Inspection visuelle (prière de décrire ci-dessous les activités)	
D. Prélèvement d'échantillons (prière de décrire ci-dessous les activités)	
E. Piégeage (prière de décrire ci-dessous les activités)	
F. Laboratoire/Analyses (prière de décrire ci-dessous les activités)	
G. Traitement des végétaux et produits végétaux (prière de décrire ci-dessous les activités)	
H. Destruction et/ou enlèvement des végétaux (prière de décrire ci-dessous les activités)	
I. Nettoyage et/ou désinfection des locaux, des terres, de l'eau, des sols, des milieux de culture, des machines et des équipements (prière de décrire ci-dessous les activités)	
J. Mesures d'indemnisation des opérateurs/propriétaires concernés pour le traitement, la destruction/l'enlèvement, le nettoyage/la désinfection (décrire ci-dessous activités)	

K. Mesures d'indemnisation des propriétaires concernés pour la valeur des végétaux, produits végétaux ou autres objets détruits (prière de décrire ci-dessous les activités)		
L. Coûts exceptionnels dûment justifiés afférents à des mesures autres que celles énumérées aux points C à K ⁽¹⁾		
M. Informations géographiques sur le foyer d'organismes nuisibles (prière de décrire ci-dessous les activités)		
Carte de la zone infectée / zone délimitée		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Coordonnées SIG		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Latitude et longitude		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Carte de la zone administrative (zone du foyer)		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Carte de l'État membre (zone du foyer)		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Date	<input type="text" value="JJ/MM/AA"/>	
Nom du ou de la responsable	<input type="text"/>	Signature <input type="text"/>

⁽¹⁾ Article 18, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 652/2014.

⁽²⁾ Cf. point 5.2.1 ix) des «Guidelines for plant health emergency measures» (Lignes directrices concernant les mesures phytosanitaires d'urgence).»

3) L'annexe III est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE III

Modèle 1			
A. Éradication	<input type="checkbox"/>		
B. Enraiment (dans la zone tampon)	<input type="checkbox"/>		
C. Autres mesures de protection ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>		
DEMANDE DE PAIEMENT			
au titre de la décision de subvention SANTE/EM/PH/ANNÉE/N°/EM			
À adresser à: SANTE-D4-EMERGENCY-PLANT-HEALTH@ec.europa.eu			
Communication initiale	<input type="text"/>		
Actualisation	<input type="text"/>		
Pour la période allant du	JJ/MM/AA	au	JJ/MM/AA
Référence du foyer	EM/Org. nuis./Année	Région	
Date de notification EUROPHYT			
Personne de contact pour ce budget		Taux de change	
Téléphone			
Courrier électronique			
Mesures éligibles et coûts y afférents ⁽²⁾	Nombre d'heures (pour les agents officiels)	Montant total demandé par l'EM	(en EUR, hors TVA) Montant cofinancé approuvé par l'UE (en EUR, hors TVA) à spécifier par la Commission
Coûts directs éligibles			
A. Coûts afférents à l'inspection visuelle, au prélèvement d'échantillons et au piégeage			
1. Coûts afférents aux agents officiels			
2. Coûts afférents au personnel sous contrat			
3. Coûts afférents aux consommables			
4. Coûts afférents au matériel			

B. Analyses en laboratoire			
1. Coûts afférents aux agents officiels			
2. Coûts afférents aux entités privées auxquelles la tâche a été soustraite			
3. Coûts afférents aux kits et aux réactifs			
4. Coûts afférents aux consommables			
C. Traitement des végétaux et produits végétaux			
1. Coûts afférents aux agents officiels			
2. Coûts afférents aux entités privées auxquelles la tâche a été soustraite			
3. Coûts afférents à la location de l'équipement			
4. Coûts afférents aux consommables			
5. Coûts afférents au matériel			
6. Coûts afférents au traitement préventif			
7. Coûts afférents aux produits végétaux			
D. Coûts afférents à la destruction et/ou à l'enlèvement des végétaux			
1. Coûts afférents aux agents officiels			
2. Coûts afférents aux entités privées auxquelles la tâche a été soustraite			
3. Coûts afférents à la location de l'équipement			
4. Coûts afférents aux consommables			
5. Coûts afférents au matériel			
E. Coûts afférents au nettoyage / à la désinfection des locaux, des terres, de l'eau, des sols, des milieux de culture, des machines et des équipements			
1. Coûts afférents aux agents officiels ⁽²⁾			
2. Coûts afférents aux entités privées auxquelles la tâche a été soustraite			
3. Coûts afférents à la location de l'équipement			
4. Coûts afférents aux consommables			
5. Coûts afférents au matériel			
F. Coûts indemnisation des opérateurs/propriétaires concernés pour le traitement, la destruction/l'enlèvement, le nettoyage/la désinfection			
1. Frais d'indemnisation afférents au traitement			
2. Frais d'indemnisation afférents à la destruction / à l'enlèvement de végétaux			
3. Frais d'indemnisation afférents au nettoyage / à la désinfection			

G. Coûts indemnisation des propriétaires concernés pour la valeur des végétaux, produits végétaux ou autres objets détruits		
1.		
Prière de préciser l'espèce et les quantités		
H. Coûts exceptionnels dûment justifiés afférents à des mesures autres que celles énumérées aux points A à G ⁽³⁾		
1.		
Prière d'expliquer et de justifier la mesure et les coûts y afférents:		
Sous-total	— EUR	— EUR
Coûts indirects – 7 % de frais généraux sur les coûts directs autres que les indemnisations		
Sous-total	— EUR	— EUR
Montant total (en EUR, hors TVA)		
Total	— EUR	— EUR
Taux cofinan. (50 % / 75 %)		
Montant de la contribution de l'UE demandé	— EUR	— EUR
<ol style="list-style-type: none"> 1. Cette dépense a été réellement supportée et comptabilisée avec exactitude, les coûts ci-dessus correspondent aux ressources employées pour la réalisation du travail et ces ressources étaient raisonnables et nécessaires à l'accomplissement du travail. 2. Tous les pièces justificatives relatives à cette dépense sont disponibles à des fins de contrôle. 3. Aucune autre contribution de l'Union n'a été demandée pour ces mesures et toute recette provenant d'opérations liées à celles-ci est déclaré à la Commission (en particulier dans le contexte des programmes de prospection concernant la présence d'organismes nuisibles). 4. Des procédures de contrôle sont appliquées, en particulier pour vérifier l'exactitude des montants déclarés et pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités. 5. Tous les coûts ont été supportés pendant la période fixée dans la décision de subvention. 6. Tous les coûts ont été acquittés avant l'introduction de la demande de paiement. 		
Date	<input type="text"/>	
Nom du ou de la responsable	<input type="text"/>	Signature <input type="text"/>

(1) Article 16, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 652/2014.

(2) Les États membres doivent joindre à la demande de paiement une feuille de calcul Excel exposant en détail les différents coûts et permettant la reconstitution des coûts figurant dans la demande de paiement.

(3) Article 18, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 652/2014.

Modèle 2 – DEMANDE DE PAIEMENT – INDEMNISATION POUR LES VÉGÉTAUX

[À adresser à: SANTE-D4-EMERGENCY-PLANT-HEALTH@ec.europa.eu](mailto:SANTE-D4-EMERGENCY-PLANT-HEALTH@ec.europa.eu)

Date limite d'introduction: **Au plus tard six mois après date fixée dans décision de financement ou confirmation éradication et/ou confinement de l'organisme nuisible**

Référence du foyer **EM / Org. nuisible / Année**

VÉGÉTAUX

N° de notification EUROPHYT	Propriétaire ou producteur des végétaux		Localisation des végétaux détruits	Date de destruction	Méthode de destruction	Date de paiement	Espèce	Quantité (ha/m ² /nombre d'arbres)	Montant acquitté correspondant à la valeur marchande des végétaux
	Nom	Prénom							
Total									EUR 0,00

PRODUITS VÉGÉTAUX

N° de notification EUROPHYT	Propriétaire des produits végétaux		Localisation des produits végétaux détruits	Date de destruction	Méthode de destruction	Date de paiement	Type de produits végétaux	Quantité (nombre d'unités)	Montant acquitté correspondant à la valeur marchande des produits végétaux
	Nom	Prénom							
Total									EUR 0,00

AUTRES OBJETS

N° de notification EUROPHYT	Propriétaire des autres objets		Localisation des autres objets détruits	Date de destruction	Méthode de destruction	Date de paiement	Type d'objets	Quantité (nombre d'unités)	Montant acquitté correspondant à la valeur marchande des autres objets
	Nom	Prénom							
Total									EUR 0,00 ^{*)}

4) L'annexe IV suivante est ajoutée:

«ANNEXE IV

A. Éradication	<input type="checkbox"/>		
B. Enraiment (dans la zone tampon)	<input type="checkbox"/>		
C. Autres mesures de protection ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>		
RAPPORT TECHNIQUE FINAL			
<u>À adresser à: SANTE-D4-EMERGENCY-PLANT-HEALTH@ec.europa.eu</u>			
Communication initiale	<input type="text"/>		
Actualisation	<input type="text"/>		
Période d'application des mesures	JJ/MM/AA	au	JJ/MM/AA
Référence du foyer	EM / Org. nuisible / Année	Région	<input type="text"/>
Date de notification EUROPHYT	<input type="text"/>		
Personne de contact pour ce budget	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>		
Courrier électronique	<input type="text"/>		
Actions menées			
A. Description détaillée des mesures techniques appliquées (prière de décrire ci-dessous a. le plan des mesures, b. les activités, c. le calendrier, d. l'éradication ou l'enraiment, etc.)			

B. Description détaillée de l'objectif atteint en matière d'éradication/enraiment/autres mesures à la suite de l'application des mesures (prière de préciser si les principaux objectifs ont été atteints ou non)	
Mesures éligibles	Nombre d'activités réalisées
C. Inspections visuelles (prière de décrire ci-dessous les activités)	
D. Prélèvement d'échantillons (prière de décrire ci-dessous les activités)	
E. Piégeage (prière de décrire ci-dessous les activités)	
F. Laboratoire / Analyses (prière de décrire ci-dessous les activités)	
G. Traitement des végétaux et produits végétaux (prière de décrire ci-dessous les activités)	
H. Destruction et/ou enlèvement des végétaux (prière de décrire ci-dessous les activités)	
I. Nettoyage et/ou désinfection des locaux, des terres, de l'eau, des sols, des milieux de culture, des machines et des équipements (prière de décrire ci-dessous les activités)	
J. Mesures d'indemnisation des opérateurs/propriétaires concernés pour le traitement, la destruction/l'enlèvement, le nettoyage/la désinfection (prière de décrire les activités)	

K. Mesures d'indemnisation des propriétaires concernés pour la valeur des végétaux, produits végétaux ou autres objets détruits (prière de décrire ci-dessous les activités)		
L. Coûts exceptionnels dûment justifiés afférents à des mesures autres que celles énumérées aux points A à K ⁽¹⁾ (prière de décrire ci-dessous les activités)		
M. Informations géographiques sur le foyer d'organismes nuisibles (prière de décrire ci-dessous les activités)		
Carte de la zone délimitée	OUI	<input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Coordonnées SIG	OUI	<input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Latitude et longitude	OUI	<input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Carte de la zone administrative (zone du foyer)	OUI	<input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Carte de l'État membre (zone du foyer)	OUI	<input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
INFORMATIONS OBLIGATOIRES SUPPLÉMENTAIRES	N° d'annexe	
1. Documents supplémentaires concernant les mesures techniques appliquées, avec chiffres et tableaux.		
2. Cartes détaillées de la ou des zones délimitées pendant l'application des mesures.		
3. Autres informations pertinentes, utiles à la compréhension des mesures appliquées.		
Date	<input type="text" value="JJ/MM/AA"/>	
Nom du ou de la responsable	<input type="text"/>	Signature <input type="text"/>

⁽¹⁾ Article 18, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 652/2014.

⁽²⁾ Cf. point 5.2.1 ix) des «Guidelines for plant health emergency measures» (Lignes directrices concernant les mesures phytosanitaires d'urgence).»